



## **LES PARTIES CIVILES ETABLISSENT UNE ASSOCIATION POUR PROMOUVOIR LES DROITS DES VICTIMES**

**Le 13 Septembre 2009-10-03**

**Par Michael Saliba, J.D. (Northwestern Law '09), Consultant au Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law**

Seulement deux jours après la sixième assemblée plénière de l'ECCC conçurent les changements à la modèlè future de la participation victime, les parties civiles du procès de Kaing Guek Eav (alias Duch) annonça qu'elles établirent une association pour promouvoir les droits des victimes. Trente-trois victimes (surtout les parties civiles dans le procès de Duch) se furent rencontrées ce matin pour élire des officiers et pour établir le mandat de la nouvelle organisation qui s'appelle « Association des Victimes de la Régime du Khmer Rouge ». Chum Mey, un survivant de la prison Tuol Sleng (S-21), fut élu le président.

Chum Mey annonça que le but immédiat de la nouvelle organisation était de surveiller de près les développements à l'ECCC et de faire pression pour les droits des parties civiles. L'association, il continua, fut aussi établie pour préserver les souvenirs de tous qui périrent pendant la période du Kampuchea Démocratique et pour assurer que les générations futures n'oublient jamais de ce qui arriva à ce temps. Chum Mey expliqua que l'association s'efforcera d'apporter les soutiens matériels et moraux aux victimes du régime du Khmer Rouge.

Chum Mey exprima l'opposition de l'organisation à la décision récente de l'assemblée plénière qui dit que les parties civiles aux procès futurs à l'ECCC seront représentées collectivement. L'organisation, il expliqua, ne croit pas qu'une seule voix soit suffisante à représenter la multitude des parties civiles qu'on anticipe participeront au deuxième procès à l'ECCC. Il expliqua aussi que le boycott de la partie civile, qui commença après les décisions de la chambre du procès au 27 aout disant que les avocats des parties civiles ne seraient pas permis à questionner les témoins de moralité ou de faire des plaidoyers à propos les condamnations, continuera jusqu'au moment où la cour répond à une lettre que les parties civiles soumirent qui explique leur mécontentements avec les décisions.